



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE - DIPARTIMENTU DI U CISMONTE

COMMUNE DE POGGIO D'OLETTA

CUMUNA DI U POGHJU D'OLETTA

www.upoghjudoletta.fr

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze et le trois septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de POGGIO D'OLETTA, régulièrement convoqué s'est réuni en son lieu habituel sous la Présidence de son Maire M. Antoine VINCENTI.

Présents : LECCIA Jean Marie, POTENTINI Yves, GRAZI François, MATTEI Estelle, PAOLI Roxanne, CLEMENTI Antoine, DAVID Emmanuel, DE ZERBI Patrick, GHIRLANDA Eric, LECCIA Yves.

Secrétaire de séance : POTENTINI Yves

1. Examen de la nouvelle demande de permis de construire déposée Mr Jean CLEMENTI

Le Maire expose à ses collègues que Mr Jean CLEMENTI a déposé en mairie une nouvelle demande de permis de construire dans le but de construire un garage d'environ 54 M2 de SHON sur la parcelle cadastrée B 681, en bordure de la voirie départementale d'Olivacce.

Le Maire précise à ses collègues qu'il a reçu Mr Jean CLEMENTI avant le dépôt de cette nouvelle demande afin de lui exposer les souhaits de la municipalité en matière d'urbanisme.

Après discussion,

Le Conseil Municipal,

Considérant les dispositions du Code de l'urbanisme applicables en matière de permis de construire et autres autorisations d'urbanisme,

Considérant les prescriptions architecturales adoptées par le Conseil Municipal dans sa séance du 20 novembre 2014,

Vu que la parcelle B 681 fait bien partie de la carte communale,

Après avoir pris connaissance du dossier déposé par Mr Jean CLEMENTI,

DONNE autorisation au Maire de délivrer un avis favorable à cette demande.

Résultat du vote: VOTANTS: 11 - EXPRIMES: 11 - POUR: 11 - CONTRE: 0

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

[Handwritten signatures in black and blue ink]

Roberti

Leccia

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]





DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE - DIPARTIMENTU DI U CISMONTE

COMMUNE DE POGGIO D'OLETTA

CUMUNA DI U POGHJU D'OLETTA

www.upoghjudoletta.fr

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze et le trois septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de POGGIO D'OLETTA, régulièrement convoqué s'est réuni en son lieu habituel sous la Présidence de son Maire M. Antoine VINCENTI.

Présents : LECCIA Jean Marie, POTENTINI Yves, GRAZI François, MATTEI Estelle, PAOLI Roxanne, CLEMENTI Antoine, DAVID Emmanuel, DE ZERBI Patrick, GHIRLANDA Eric, LECCIA Yves.

Secrétaire de séance : POTENTINI Yves

2. Demande de protection au titre des monuments historiques de l'oratoire SAINTE-CROIX

Le Maire expose à ses collègues qu'il a reçu récemment la visite de Monsieur l'architecte des bâtiments de France au sujet de l'oratoire Sainte-Croix dont l'état de conservation est préoccupant.

Le Maire précise à ses collègues tout l'intérêt qu'il porte à cet édifice remarquable, véritable bijou baroque construit au XIV^{ème} au XV^{ème} siècle, qui a longtemps abrité la confrérie de notre village et qui mérite d'être protégé au titre des monuments historiques.

Il précise également à ses collègues que cette protection permettra d'envisager plus sereinement les travaux de restauration destinés à sa préservation, travaux qui seront précédés des études nécessaires à une meilleure connaissance de l'ouvrage et de son état, outre l'étude déjà réalisée par Mme TOMI D, architecte.

Après discussion,

Le Conseil Municipal,

Considérant les dispositions du Code du patrimoine en matière de monuments historiques,

Considérant la volonté de l'équipe en place de poursuivre ses efforts en matière de protection de notre patrimoine communal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

EST D'AVIS qu'il est nécessaire de déposer au plus vite une demande de protection au titre des monuments historiques de cet édifice ainsi que des divers objets mobiliers en faisant partie,

DONNE AUTORISATION au Maire de procéder à l'ensemble des formalités liées à cette demande.

Résultat du vote: VOTANTS: 11 - EXPRIMES: 11 - POUR: 11 - CONTRE: 0

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE



